

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 2 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, et le deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

ARGENTIN Patrick		
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	NEVEU Magalie
BARRIERE Jean		ODIENNE André
	HAILLIEZ Céline	OGER-GALLEMAND Maryline
BROUT Cédric	KAMBRUN Nicolas	
DOUBET Gilbert	LEMARCHAND Thierry	
CORNILLOT Olivier	LESUEUR François	SAEGAERT Elise
DEVAUX Anne	LETOUQ Marie-Claude	VAN DUFFEL Christine
FRANCOIS Annick	MAINIE Ludovic	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

BRIENS Denis	Procuration à RIOULT Mélanie
BUISSON Annick	Procuration à CORNILLOT Olivier
LEBAILLY Eric	Procuration à NEVEU Magalie
GROSSIN Anne	Procuration à HAILLIEZ Céline
PETIN Claude	Procuration à LETOUQ Marie-Claude
RIOULT Mélanie	Procuration à BARRIERE Jean
RIVIERE Délia	Procuration à KAMBRUN Nicolas

ABSENTS : GALLET Noémie, MONNIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elise SAEGAERT a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 24/05/2022 **DATE D’AFFICHAGE** : 24/05/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 20 votants : 26

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2022-039 - Financement du projet voie douce

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dernier plan de financement, voté lors de la séance de Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est incomplet.

Il s'avère que la commune peut bénéficier d'une autre subvention de la part de la Région pour la création d'une voie douce entre le giratoire de la Mare Bataille à Thuit-Signol et le giratoire du Collège de La Saussaye.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement, qui devient le suivant :

Financement	Montant H.T. subvention	Taux
Union Européenne (Leader)	100 000 €	27 %
Etat (DSIL)	126 123 €	35 %
Région	41 123 €	11 %
Département (mobilités alternatives)	25 000 €	7 %
Auto financement	73 062 €	20 %
Total	365 308 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement pour le projet voie douce.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-040 – Vente de la maison Sente Pothuit – Thuit-Anger

Annexe 1 : Avis des domaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire de la maison Sente Pothuit a demandé à acheter la maison.

Un avis du Domaine a été sollicité, il est annexé à la présente délibération.

Monsieur et Madame GOUELLAIN Pascal ont fait une proposition d'achat à 137 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de la vente de cette maison à Monsieur et Madame Pascal GOUELLAIN, au prix de 137 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

2022-041 – Rétrocession de la voirie de la Résidence Jean Moulin

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « Jean Moulin » au Thuit-Signol et à la réunion qui s'est déroulée avec les différents concessionnaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe de la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

2022-042 – Rétrocession des voiries de la Résidence Pierre et Marie Curie

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « Pierre et Marie Curie » au Thuit-Signol et à la réunion qui s'est déroulée avec les différents concessionnaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

2022-043 – Convention avec l'Etat – Expérimentation Compte Financier Unique

Annexe 2 : Convention

La commune a candidaté en 2021 pour la vague 3 de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique).

L'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités admises à l'expérimentation du CFU (y compris vague 3) a été publié au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Une délibération doit maintenant autoriser l'exécutif à signer une convention avec l'État.

Cette convention vise principalement à :

- Pour la collectivité : s'engager sur les prérequis, i.e. adopter le référentiel M57 pour les budgets éligibles (sauf les budgets SPIC) et dématérialiser les documents budgétaires
- Pour l'État : mettre à disposition les outils
- Définir les budgets qui disposeront d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention de l'expérimentation du CFU avec l'Etat

2022-044 – Décision Modificative n°1

Annexe 3 : Décision Modificative

Contexte : Il convient d'augmenter le compte 2128-98 de 3 768 € et de diminuer le compte 2135-108 de la même somme.

Abri à vélos et racks à vélos : le compte 2128-98 sera augmenté de 5 702 €, le compte 2315 sera diminué de la même somme.

Barrière école : compte 21841-127 : - 1 000 €, compte 21841-126 : - 3 000 €, compte 2188-126 : + 4 000 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

9 personnes ont été tirées au sort

Séance levée à 19h15